

et étant donné que le gouvernement ne veut pas accepter cette proposition, puis-je, du consentement de la Chambre, proposer la motion suivante aux termes de l'article 43 du Règlement:

Que la question de l'abattage dans les parcs nationaux, et singulièrement dans celui de Wood Buffalo, et des politiques du gouvernement à cet égard, y compris toute entente ou tout autre arrangement qui pourrait exister, soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: Je doute de la régularité de la motion du député. Les honorables représentants doivent comprendre qu'une motion, même si elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, doit être recevable. Il me semble que la Chambre vient justement de se prononcer au sujet de la question soulevée par le député de Comox-Alberni. Peut-être la présente motion est-elle un peu différente de la précédente. J'ai cru devoir faire ces remarques afin d'avertir les députés que l'article 43 du Règlement ne permet pas une série de motions portant essentiellement sur la même question. Ceci dit et les députés ayant entendu la motion du député de Skeena demandant le renvoi de la question à un comité de la Chambre, je demande s'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette d'informer le député qu'il n'y a pas unanimité et que la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATION VISANT LES RENVOIS D'EMPLOYÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill n° C-215, visant à modifier le Code canadien du travail (normes).

Des voix: Expliquez.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à interdire le renvoi de personnes employées dans des industries fédérales depuis un mois dans un préavis écrit de six mois et les licenciements en masse de dix personnes ou plus dans ces industries sans un préavis écrit de six mois.

Ce bill reconnaîtrait le droit d'un employé d'être propriétaire de son travail lorsqu'il ne s'est pas rendu coupable volontairement de mauvaise conduite et il protégerait ce droit. Il s'est produit récemment de nombreux cas de licenciements en masse sans préavis...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais il sait qu'aux termes de l'article 68(2) du Règlement, il doit...

Le député voudrait-il bien se rasseoir. Je suis dans l'obligation de lui signaler qu'il ne peut fournir qu'une

[M. Howard (Skeena)]

explication succincte. Il ne peut présenter d'arguments à l'appui. J'ai l'impression qu'il veut engager une discussion. Il devrait peut-être indiquer brièvement l'objet du bill et ne pas en discuter le bien-fondé en ce moment.

M. Brewin: J'en étais à la dernière phrase et j'allais dire que le bill servirait à empêcher le bouleversement qui s'ensuivrait dans la vie des employés et de leurs familles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA STATISTIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SKEENA

Question n° 221—M. Howard (Skeena):

1. Quelle est la population de la circonscription de Skeena? Quand a-t-on fait ce recensement ou cette estimation?
2. Quelle est la population indienne de la circonscription de Skeena? Quand a-t-on fait ce recensement ou cette estimation?
3. Combien a) d'Indiens et b) d'Indiennes de cette circonscription ont (i) la dixième année (ii) la douzième année?
4. Combien d'Indiens le gouvernement fédéral emploie-t-il dans la circonscription de Skeena?
5. Combien d'Indiens de cette circonscription gagnent plus de \$3,600 par an?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Le dernier chiffre de la population de la circonscription de Skeena est celui du recensement de 1966; il y avait alors 73,682 habitants.

2. Les données statistiques conservées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien indiquent que la population indienne de la circonscription de Skeena était, le 31 décembre 1969, d'environ 13,100 âmes.

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a aucune donnée quant au nombre total des Indiens de la circonscription de Skeena qui ont terminé la dixième ou la douzième année. D'après leurs dossiers, le nombre des élèves indiens qui ont terminé la dixième et la douzième année, au cours des cinq dernières années, est le suivant: a) (i) 15; (ii) 5. b) (i) 13; (ii) 6.

4. Il y a 50 Indiens employés dans des postes permanents et 33 Indiens employés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à titre de travailleurs occasionnels.